

REGIE PERSONNALISÉE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Prévention des conflits d'intérêts. Arrêté portant déport de la Directrice

ARRÊTÉ PORTANT DÉPORT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 122-1 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25006 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 relative à ma désignation au poste de Directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.05 du Conseil d'administration de la régie en date du 20 février 2025 portant création de l'emploi de directeur ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Considérant que, dans le cadre de mes fonctions de Directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime », j'assure le fonctionnement de ladite régie et ai notamment, à cet effet, autorité pour recruter et licencier le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Considérant que Monsieur Philippe BORONAD occupe les fonctions de Co-directeur artistique au sein de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » ;

Considérant que les fonctions que j'occupe sont susceptibles de créer une apparence de conflit potentiel d'intérêts pour toute décision ou acte en matière ressources humaines se rapportant à la situation de Monsieur Philippe BORONAD en raison des liens personnels existants ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures propres à prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Aurélie PISANI, administratrice, est désignée en mes lieu et place pour toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et actes relevant des ressources humaines en lien avec la situation de Monsieur Philippe BORONAD.

Article 2 : Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales, je ne pourrai adresser aucune instruction à la personne susvisée.

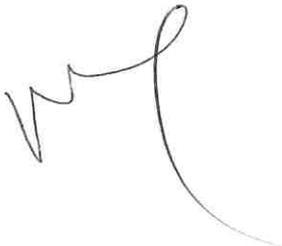
Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de l'Établissement et notifié à Madame Aurélie PISANI.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la régie personnalisée « Le Carré Sainte Maxime ».

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Maxime, le 16 juin 2025

La Directrice
Valérie BORONAD



Notifié le : 16 juin 2025
Je, soussigné(e), reconnais avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté et
avoir été informé(e) que je dispose
d'un délai de deux mois pour le contester
devant le Tribunal administratif de Toulon

Aurélien PISANI
Administratrice

